

## Vidanges des barrages

### LES « TRANSPARENCES » D'EDF A GARRABET ILLEGALES !

Le tribunal administratif de Toulouse a rendu son verdict en donnant raison au Chabot : les opérations de « transparences » ne peuvent être différenciées des opérations de vidanges. Le préfet de l'Ariège n'était nullement en droit d'autoriser ces opérations sans leur appliquer la procédure prévue par la loi pour les vidanges de barrages de cette hauteur : une procédure qui implique en particulier la présentation obligatoire d'un dossier à l'enquête publique et prévoit que la durée d'une éventuelle autorisation est, dans tous les cas, limitée à deux ans. Car ces opérations sont potentiellement assez nocives pour figurer dans une nomenclature et être soumises à une réglementation spéciale.

Les cinq « transparences » de Mercus-Garrabet / Labarre, pratiquées sous simple arrêté préfectoral depuis 1992, étaient donc illégales.

Nous avons souvent dit que ces « transparences » étaient de fait des vidanges rapprochées qui ne correspondaient d'ailleurs même pas à la définition de leurs concepteurs. Surtout, elles ne répondaient à aucun des objectifs environnementaux affichés par les mêmes génies, obstinément sourds et aveugles à tous les éléments contraires, théoriques, expérimentaux, empiriques, répétant seulement sans se lasser, au bon public (et aussi aux décideurs...), le même conte enchanteur au pays de la fée électricité :

...où l'on « efface » les barrages (sic !),

...où ils deviennent « transparents » (sans rire !) par la volonté d'Edf (la fée)

...pour « laisser passer la crue naturelle » ! (Un comble pour qui a vu ne serait-ce qu'une de ces « transparences », boues noires, épaisses, puantes)

...d'où sont donc absentes, volatilisées (ô merveille !), toutes vases pourries ou substances toxiques, dont ces pauvres terriens incultes passent leur temps à se lamenter en accusant les retenues en barrages

...par la grâce de quoi, d'un coup tous les deux ou trois ans, le transit utile des graviers et galets était certainement assuré, et le bon fonctionnement du lit retrouvé (faut ce qu'il faut)

...et puis d'abord, proclamaient la fée et ses partisans inconditionnels, *qui peuvent prouver* que les peuplements aquatiques naturels étaient tellement plus nombreux, avant ?

(Les truites, les loches, les chabots, vairons, lamprillons ...)

Le jugement du tribunal nous sort de cette ambiance surréaliste de déni obstiné, que nous avons connu de la part de l'exploitant, mais aussi, plus grave, de la plus grande partie des administrations en charge du dossier, jusqu'à, y inclus, l'établissement public qu'est l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les associations, en particulier le Chabot, ne ce sont pas fait faute pourtant, de multiplier interventions, dossiers argumentaires sur tous les aspects de la question, suggestions et témoignages pendant des années. Ce n'était pas non plus fantaisie si les associations de pêche et les associations environnementales ont autant travaillé ensemble pour se faire entendre, et faire entendre la voix et les témoignages des autres usagers et gestionnaires de la rivière au travers des 1600 pétitions et des motions adoptées par la plupart des conseils municipaux.

**Les « transparences » suspendues par l'effet de ce jugement, l'Ariège va pouvoir respirer un moment. Il s'agit maintenant de mettre à profit ce répit, pour s'atteler aux conditions de sa renaissance.**

**Projets** : nous souhaitons que l'Agence de l'eau valorise les investissements faits (y compris par elle-même, au travers les diverses études qui font de la rivière Ariège une rivière plutôt bien connue), en élisant cette rivière comme rivière pilote, et en y relevant le défi de la faire véritablement renaître. L'Ariège a finalement peu de problèmes majeurs en dehors de l'hydraulique. La convention qui lie l'Agence à Edf, au travers d'une surprenante Mission « Technique » Commune, pourrait, là, être utilement mobilisée pour que le bassin de l'Ariège bénéficie de ces fameuses actions qui servent de vitrine à cette « mission » : lissages des éclusées, mises à jour anticipées des débits réservés, passes à poissons sur les deux fameux barrages justement ... auxquelles on pourra ajouter : restitution de crues d'entretien (gestion des débits, transit des solides). Ainsi cette « MTC » pourra être vue comme autre chose qu'une sorte de cheval de Troie de l'entreprise au sein de l'Agence. Cela permettrait d'apporter beaucoup de connaissances sur les conditions auxquelles une exploitation hydraulique mieux conduite dans un bassin pourrait réellement être compatible avec les besoins d'une rivière de très bonne qualité, dans une vallée économiquement active.

**Précisions** : une rivière comme l'Ariège, ne peut visiblement pas supporter la pratique des « transparences » venant de *barrages de piémont* tels que Mercus-Garrabet et Labarre, dans les différentes versions qu'Edf est prête à envisager. Leurs effets s'ajoutent à ceux, non compensés, d'une *surexploitation hydraulique* de tout le bassin versant. Nous ignorons cependant si ces méthodes dites « transparences » peuvent ou non être *réellement* valables sur des barrages de haute altitude ou sur des cours d'eau de la zone à Brèmes (« seconde catégorie ») par exemple. C'est pourquoi nous recommandons un usage très prudent de cette jurisprudence que nous avons été forcés de solliciter par l'impasse où nous maintenait l'attitude des tenants inconditionnels du système des transparences pratiquées sur l'Ariège.

Varilhes le 14 janvier 2003

A.P.R.A. « LE CHABOT »  
Mairie de Varilhes  
09120 VARILHES